

OCM Banane

Les conséquences du cyclone Georges

Outre les graves dommages que le cyclone Georges a fait subir aux populations et aux économies de nombreuses îles des Caraïbes, son passage sur la Guadeloupe puis sur la République Dominicaine a des répercussions sur l'approvisionnement du marché bananier européen. Le dossier des compensations est dès maintenant entre les mains de la Commission européenne.

Avec le passage du cyclone Georges en septembre dernier, les îles des Caraïbes productrices de bananes n'auront eu que trois ans de répit depuis les trois tempêtes tropicales de 1995 — Iris, Luis et Marilyn (ILM). Particulièrement dévastateur, il a touché de nombreuses îles (Guadeloupe, République Dominicaine, Haïti, Porto Rico et Cuba) et continué sa course vers le nord, frappant durement le sud des Etats-Unis.

De nombreuses pertes humaines sont à déplorer, les dommages aux infrastructures sont considérables et le secteur agricole a dû lui payer un lourd tribut. Les premières estimations font état en République Dominicaine d'une destruction partielle ou totale de 189 000 hectares pour des pertes chiffrées à plus de 260 millions de \$US. Les cultures les plus affectées sont le riz (pertes de production : 39 %), le manioc (80 %), le plantain (95 %), les légumes, les agrumes (95 %), la canne à sucre (50 %), le café (60 %), le cacao (50 %), le cocotier, etc. Le cyclone a dévasté les trois-quarts des 7 600 hectares de bananeraie dont la production est dédiée à l'exportation, notamment vers l'Europe.

Première île des Caraïbes touchée par le cyclone le dimanche 20 septembre, la Guadeloupe a vu sa capacité de production de banane considérablement réduite. Une commission d'évaluation composée de membres de la Commission européenne, du Ministère français de l'Agriculture et du Secrétariat d'Etat aux Dom-Tom est rentrée, début octobre, d'une mission sur place et doit rendre un rapport dans les toutes prochaines semaines. Dans les jours qui ont suivi le passage du cyclone, on parlait d'une destruction totale de la bananeraie en Grande-Terre (nouvelle zone de plantation) et quasi-totale (95 %) dans la région de Capesterre et de Goyave (Basse-Terre) (voir page 2). Les perspectives de production entre la dernière semaine de septembre et la fin de l'année avaient été estimées à 36 000 tonnes, ce qui donne une première tendance quant aux volumes perdus sur cette période. La Guadeloupe ne recouvrant son potentiel de production qu'en mai ou juin prochain, reste à calculer les pertes pour les 5 à 6 premiers mois de 1999.

Ces évaluations sont primordiales, puisqu'elles doivent servir de référence à la compensation, lorsqu'elle est possible, des pertes de recettes. Pour la Guadeloupe, producteur communautaire, les choses sont

relativement simples. La procédure a déjà été utilisée en 1994 (Debbie) et 1995 (ILM). Il s'agit d'octroyer aux producteurs, de manière exceptionnelle, une quantité additionnelle au contingent tarifaire. Suite aux tempêtes ILM, ils avaient reçu des certificats de compensation pour un volume de 81 840 tonnes.

MARTINIQUE ET GUADELOUPE INCIDENCE DES ACCIDENTS CLIMATIQUES SUR LES EXPEDITIONS DE BANANE (*)			
Cyclone / Tempête		Guadeloupe	Martinique
1998	Georges	?	-
1995	ILM	3 %	33 %
1994	Debbie	23 %	19 %
1993	Cindy	-	16 %
1990	Klaus	-	9 %
1989	Hugo	21 %	-
1988	Gilbert	27 %	-
1980	Allen	41 %	44 %
1979	David	30 %	38 %

* Pertes enregistrées l'année suivant le cyclone

Une compensation incertaine

En revanche, la situation est plus délicate pour la République Dominicaine. Sur 1998, les certificats d'importation de banane du 4ème trimestre ont d'ores et déjà été accordés aux opérateurs commerciaux européens qui en avaient fait la demande. On peut donc s'attendre à un transfert des certificats République Dominicaine vers des certificats pays-tiers ou autres ACP. Cette mesure réglerait le problème du côté des opérateurs européens, mais non pas du côté des producteurs et exportateurs.

En ce qui concerne la compensation des pertes du premier semestre 1999, la situation est encore plus incertaine. En effet, le fragile statut de la République Dominicaine — ACP non traditionnel titulaire d'un quota sur le contingent tarifaire de 55 000 tonnes — va être remis en cause à partir du 1er janvier 1999. Cette origine n'aura plus de quota individuel et, partant, plus de référentiel pour le calcul des compensations.

Tant pour le dernier trimestre de 1998 que pour les deux premiers trimestres de 1999, les décisions de l'UE concernant les compensations que pourrait recevoir la République Dominicaine seront d'ordre politique ●

Denis Loeillet, Cirad-flhor